



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2021_12_009

Membres en exercice : 17

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt-et-un et le huit décembre, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Salle de la Raymondie MARTEL sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS :

Monsieur Jean DELVERT, Monsieur Jean Vincent FEIX, Monsieur Jacques BOULONNE, Monsieur Guy FLOIRAC, Monsieur Jean Luc LABORIE, Monsieur Arnaud RICOU, Monsieur Didier DELBREIL, Monsieur Michel LEVET, Madame Annie CAVIER, Monsieur Michel BELIE, Monsieur Guy MISPOULET, Monsieur Philippe CASTANET, Monsieur Guy GIMEL, Monsieur Christian DAURAT, Monsieur Alain LALBIAT

Représentés :

Excusées :

Gabrielle COLLIGNON, Gaeligue JOS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean DELVERT

Date de la convocation : 30 novembre 2021

Objet : Adhésion de la Commune de FLOIRAC



Monsieur le Président présente la délibération en date du 26 novembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de Floirac sollicitant son adhésion au S.M.E.C.M.V.D. à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le comité syndical :

- accepte la demande d'adhésion de la commune de Floirac à partir du 1^{er} janvier 2023
- demande à Monsieur le Président de notifier la présente délibération dès son visa en Préfecture aux communes adhérentes au S.M.E.C.M.V.D. afin que les Conseils Municipaux délibèrent dans les 3 mois qui suivent la date de notification.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

46600 MARTEL
Tél. 05.32.26.07.82
Courriel : caupotable@smecmvd.fr

Rendu exécutoire le : 10/12/2021
Transmis en Sous-Préfecture le : 10/12/2021
Publiée : 10/12/2021

